



Le règlement du parrainage

Article 1 - Organisateur

La société MD Couverture, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Boulogne sur Mer sous le numéro 792 922 593 00019– APE 4391B, dont le siège social se situe au 47, rue des mortiers 62650 Zoteux, organise une opération de parrainage régie, sans restriction ni réserve, par les présentes conditions générales de parrainage.

Article 2 - Opération de parrainage

L'opération de parrainage est destinée exclusivement aux clients de la SARL MD Couverture et vise à les récompenser lorsqu'ils recommandent la société MD Couverture à leurs proches. Le parrainage consiste, pour un client de la société MD Couverture appelé « parrain », à recommander une ou plusieurs personnes appelées « filleul(s) » et donne droit, dans les conditions prévues ci-après, à des chèques cadeaux.

Le parrain et le filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne.

En participant au parrainage de la SARL MD Couverture, les parrains et les filleuls s'engagent à accepter sans réserve les dispositions du présent règlement. La SARL MD Couverture se réserve le droit de suspendre, de modifier ou d'interrompre l'opération de parrainage à tout moment, notamment en cas de force majeure sans que sa responsabilité soit engagée. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, en particulier sur le site internet www.mdcouverture.fr

L'entreprise MD Couverture se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions générales de parrainage, sans effet rétroactif pour les opérations de parrainage en cours.

Article 3 – Champ d'application

3.1. Le parrain

Le parrainage est réservé à tout parrain, personne physique résidant en France, ayant la capacité, l'autorité et le pouvoir de s'engager en qualité d'apporteur d'affaires, à titre exceptionnel, auprès de l'entreprise SARL MD Couverture par l'apport d'un filleul, par l'intermédiaire d'un bulletin de parrainage dûment rempli et remis à l'entreprise MD Couverture, par exemples par l'intermédiaire de son site www.mdcouverture.fr, ou de son adresse mail m-a.ducrocq@laposte.net.

Ne sont pas admis à participer à l'opération de parrainage, en qualité de parrain, toutes personnes morales, tous professionnels du bâtiment, tous salariés de l'entreprise MD Couverture.

L'entreprise MD Couverture se réserve le droit de procéder à toutes vérifications

nécessaires aux fins d'application du présent règlement. Toute indication erronée ou frauduleuse fournie par le Parrain entraînera l'annulation de sa participation à l'opération de parrainage.

3.2. Type de travaux

Le parrainage s'applique à tous les travaux réalisés par la société MD Couverture.

Article 4 - Fonctionnement

Pour parrainer un ami ou un proche, il suffit aux clients de l'entreprise SARL MD Couverture de compléter un formulaire de parrainage, disponible sur le site internet www.mdcouverture.fr, dans la rubrique « Parrainage » et de le retourner, soit par courrier à SARL MD Couverture - 47, rue des mortiers 62650 ZOTEUX, soit par e-mail à m-a.ducrocq@laposte.net.

Article 5. Validation de la demande de parrainage

La demande de parrainage est validée lorsque le filleul a concrétisé son projet de travaux avec l'entreprise SARL MD Couverture et lorsque la facture correspondante a été acquittée.

Article 6. Récompense accordée au parrain

Le parrainage récompense le Parrain, pour tout nouveau contact qu'il aura indiqué à l'entreprise MD Couverture dès lors que le filleul aura concrétisé son projet avec l'entreprise MD Couverture et que la facture des travaux correspondants aura été acquittée, par l'attribution de chèques cadeaux dont le montant dépend de la nature des travaux réalisés et dont le montant maximum s'élève à la somme de trois cents cinquante (350) euros :

- jusqu'à 150 € de chèques cadeaux pour le parrainage d'un projet de construction ou de rénovation d'un montant compris entre 1 000 € et 4 000 € ;
- jusqu'à 250 € de chèques cadeaux pour le parrainage d'un projet de construction ou de rénovation d'un montant compris entre 4 000 € et 7 000 € ;
- jusqu'à 350 € de chèques cadeaux pour le parrainage d'un projet de construction ou de rénovation d'un montant supérieur à 7 000 €.

La responsabilité de l'entreprise MD Couverture ne saurait en aucun cas être engagée pour tous vices ou défauts affectant le cadeau considéré.

Article 7. Avantage accordé au filleul

Le filleul bénéficie d'une remise commerciale sur le montant des travaux réalisés.

Article 8. Accès au règlement de parrainage

Le règlement de cette opération de parrainage peut être consulté en ligne dans son intégralité sur le site www.mdcouverture.fr

Article 9. Données personnelles – Informatique et Libertés

Préalablement à toute inscription à l'opération de parrainage objet des présentes, le Parrain déclare et reconnaît avoir parfaitement recueilli l'accord libre et éclairé du filleul pour informer l'entreprise SARL MD Couverture de son projet de travaux et pour participer à la présente opération de parrainage.

Conformément à la loi informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004, le Parrain autorise expressément l'entreprise SARL MD Couverture à saisir toutes les données dont il dispose le concernant dans le cadre des présentes, sur fichier informatique, transmettre les informations à des partenaires commerciaux, effectuer toute publicité à sa convenance notamment photos, panneaux, ou sur internet, faire tout ce qu'il jugera utiles aux fins d'exécution des présentes, aux frais de l'entreprise SARL MD Couverture.

Le parrain dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Pour exercer ce droit, il contactera l'entreprise MD Couverture par courrier à SARL MD Couverture - 47, rue des mortiers 62650 ZOTEUX. Les modalités de mise en œuvre seront fixées d'un commun accord entre l'entreprise MD Couverture et le Parrain.

Article 10. Droit applicable

Les conditions générales de parrainage sont soumises au Droit français.